

ACCIDENT DE SERVICE ET DE TRAJET PEPS

Si l'accident est lié au travail, on parle d'**imputabilité**. Il faut réagir très vite (48h maximum pour faire les papiers)

1	Quand prévenir le supérieur hiérarchique ?	1
2	Document fourni par le médecin	1
3	Dossier de déclaration d'accident	1
4	Imputabilité de service	2
5	Rémunération	2
6	Prolongation , guérison ou consolidation	2
6.1	Prolongation	2
6.2	Guérison	2
6.3	Consolidation	2
7	IPP et allocation temporaire d'invalidité (ATI)	3
8	Textes officiels	3

1 Quand prévenir le supérieur hiérarchique ?

Le PEPS a 48 heures pour déclarer l'accident de service à son supérieur hiérarchique.

Le chef d'établissement lui transmettra **un formulaire** daté, signé permettant au PEPS d'être pris en charge financièrement.

2 Document fourni par le médecin

Un **certificat initial** doit être fourni par le médecin indiquant les lésions, le nombre de jours d'arrêt ainsi que les soins éventuels.

3 Dossier de déclaration d'accident

Le PEPS doit transmettre **un dossier de déclaration d'accident** à l'administration de son établissement scolaire en double exemplaire.

Il sera composé de :

- Certificat initial du médecin

- Ordre de mission si cet accident s'est produit en dehors des heures effectuées dans l'établissement scolaire
- Rapport d'enquête avec les circonstances détaillées de l'accident
- Témoignages éventuels

4 Imputabilité de service

Elle est soumise à l'avis de la **commission de réforme**.

Si cette dernière reconnaît l'accident comme imputable au service, alors les **frais médicaux** seront pris en charge par l'administration.

5 Rémunération

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur la rémunération en cas d'accident de travail. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

6 Prolongation, guérison ou consolidation

6.1 Prolongation

Si l'état de santé du PEPS nécessite une prolongation, alors le médecin devra lui fournir un nouveau certificat indiquant la durée de la prolongation.

6.2 Guérison

Si le PEPS n'a **plus aucune lésion apparente**, alors il doit retourner voir le médecin pour qu'il fasse un certificat final de guérison totale de ce dernier.

6.3 Consolidation

Si le PEPS après plusieurs certificats ressent encore des douleurs, mais que son état de santé s'est stabilisé et que son accident entraîne une **incapacité permanente partielle**, alors le médecin lui fournira un **certificat final de consolidation**. Ce qui signifie que si son état de santé se détériore plus tard, il pourra rouvrir le dossier grâce à un certificat médical de **rechute** fait après une expertise médicale et après avis de la commission de réforme.

Le PEPS sera convoqué par un **médecin agréé** qui proposera une date de consolidation et un **taux d'incapacité permanente partielle (IPP)**.

C'est encore une fois la commission de réforme qui validera l'IPP.

7 IPP et allocation temporaire d'invalidité (ATI)

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les indemnités.

XX@se-unsas.org (remplacer XX par le numéro de département).

8 Textes officiels

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les textes officiels. XX@se-unsas.org (remplacer XX par le numéro de département).

SE-Unsa PEPES